

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DO_2025_12311_T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GARNAT-SUR-ENGIÈVRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté n° 27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité

VU l'autorisation de voirie n° DO-0015-25-TX-16405, en date du 08/08/2025

VU la demande de l'entreprise KMZ BTP demeurant 330 rue du Champ Moyen - 54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY représentée par Monsieur Mohamed EL IDRISI, en date du 16/12/2025

CONSIDÉRANT que les travaux de pose d'un réseau fibre souterrain, réalisés par l'entreprise, sur la RD 15 du PR 51+830 au PR 55+550 (Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Paray-le-Frésil) "route de Gannay", sur le territoire des communes de Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Paray-le-Frésil, nécessitent une réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 15 et du personnel intervenant sur le chantier

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Du 17 décembre 2025 au 9 janvier 2026, sur la RD 15 du PR 51+830 au PR 55+550 "route de Gannay", sur les communes de Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Paray-le-Frésil, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation est alternée par feux tricolores, sur décision du gestionnaire de la voirie, la journée.

L'alternat est géré par l'entreprise KMZ BTP

La longueur maximale de l'alternat ne peut dépasser 500 mètres.

La durée du rouge total est de 132 secondes.

Au droit du chantier, la vitesse est limitée à 50 km/h.

Au droit du chantier, tout dépassement est interdit.

Au droit du chantier, le stationnement est interdit sauf engins et véhicules liés au chantier.

Du 17 décembre 2025 au 9 janvier 2026, sur la RD 403 du PR 0+360 au PR 0+380, en agglomération "Grande Rue" sur la commune de Garnat-sur-Engièvre, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation est alternée par panneaux B15 + C18, sur décision du gestionnaire de la voirie, la journée.

L'alternat est géré par l'entreprise KMZ BTP

La longueur maximale de l'alternat ne peut dépasser 100 mètres.

Le sens prioritaire, où est situé le panneau C18, est le sens opposé au chantier.

Au droit du chantier, tout dépassement est interdit.

Au droit du chantier, le stationnement est interdit sauf engins et véhicules liés au chantier.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place par l'entreprise KMZ BTP. Celle-ci devra être maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux, occultée ou déposée en dehors des périodes effectives de gêne à la circulation, et retirée à la fin du chantier.

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du chantier.

Elle est installée selon les fiches CF 24 et CF 22 du manuel du chef de chantier.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 3

Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Dompierre/Moulins,
Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier,
Monsieur le Maire de Garnat-sur-Engièvre ,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est faite à :

Madame le Maire de Paray-le-Frésil,
Monsieur le Maire de Saint-Martin-des-Lais,
KMZ BTP (Houcine MEBROUK),
UTT Dompierre/Moulins - CTER de Chevagnes.

17 DEC. 2025

Fait à Garnat-sur-Engièvre, le
17-12-2025

Fait à Dompierre-sur-Besbre, le _____

le Maire de Garnat-sur-Engièvre,

le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de
Dompierre/Moulins,

Joël LAMOUCHE



Hervé DETROUSSAT



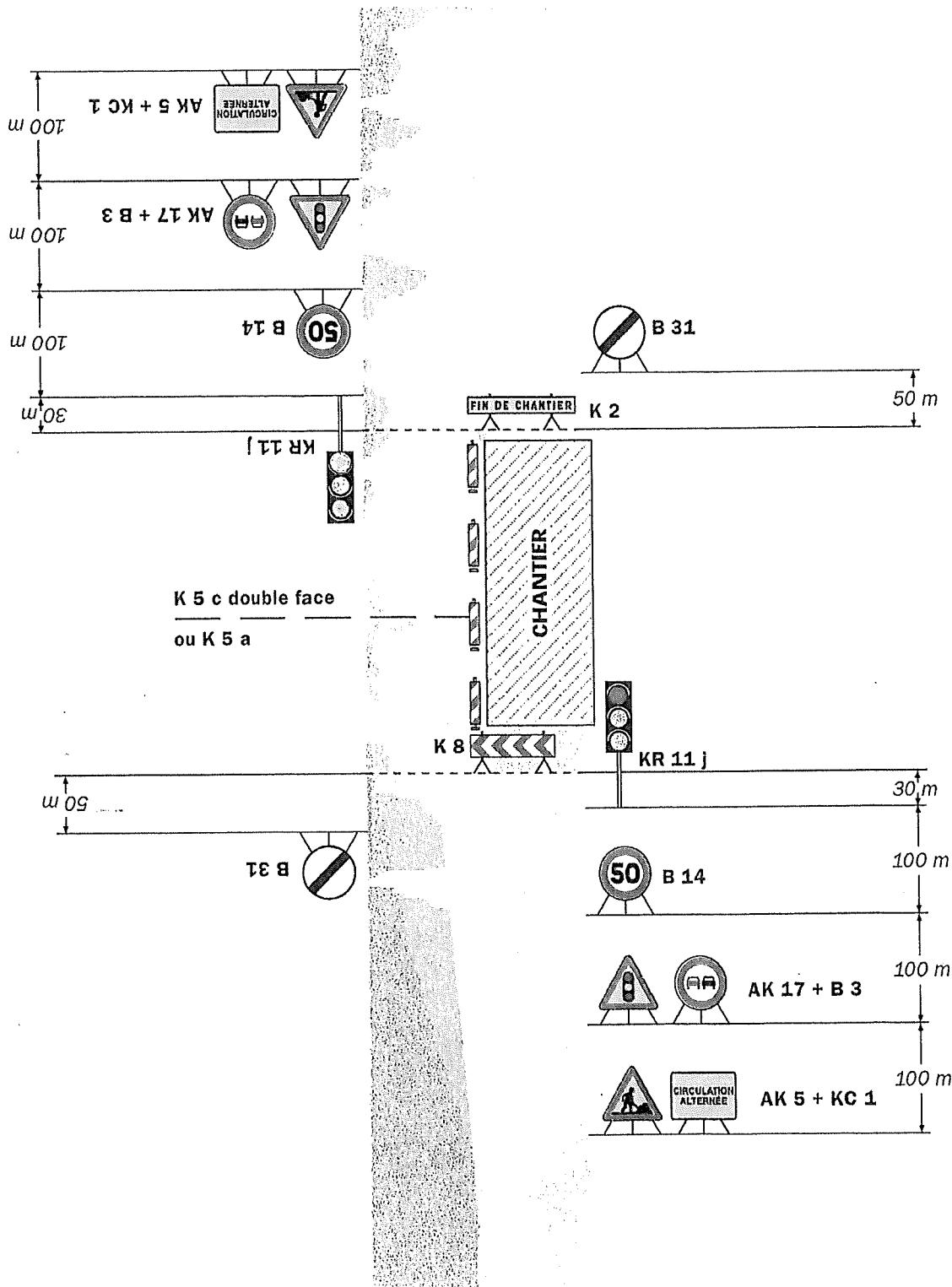
« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

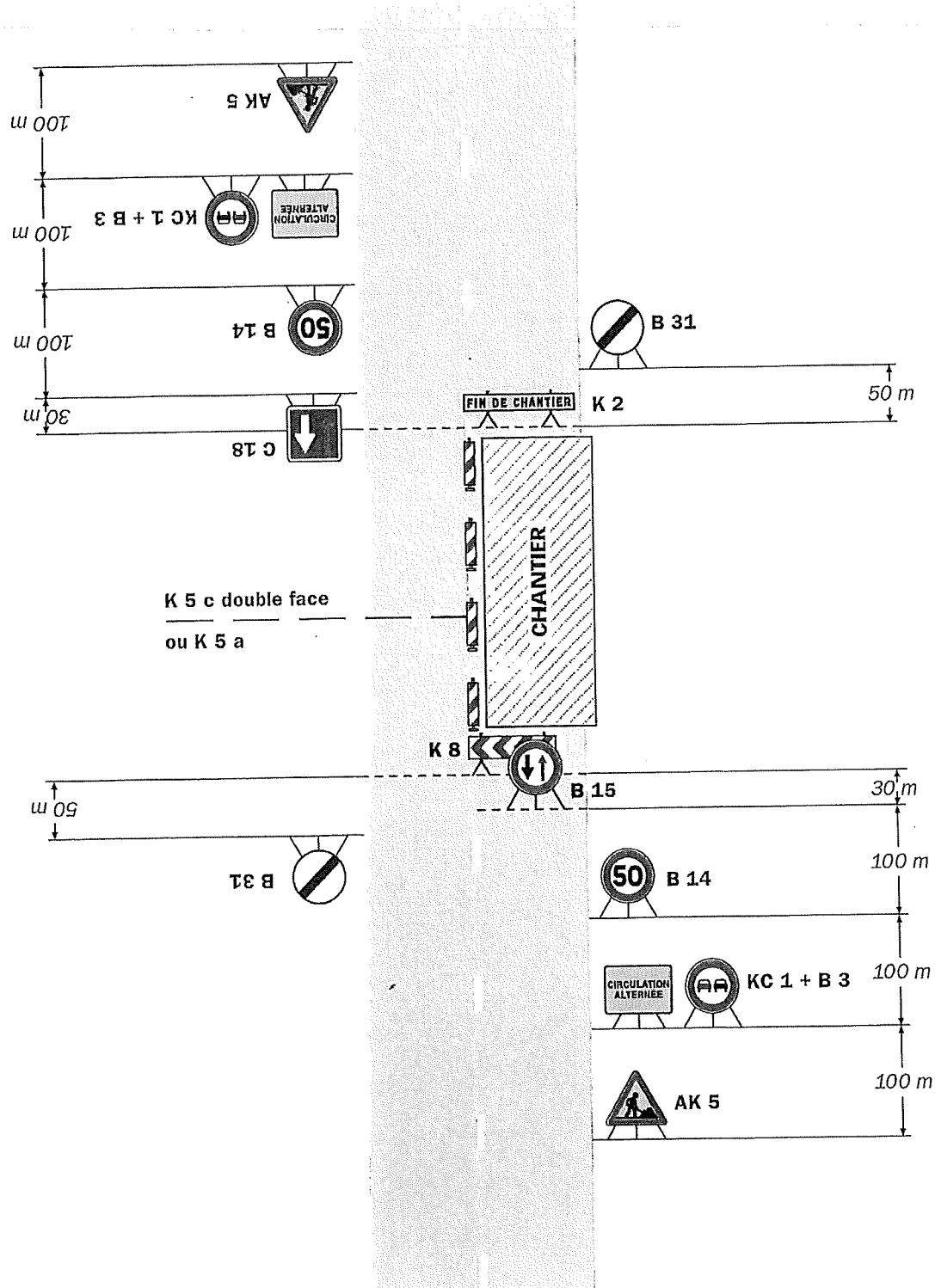
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes



Alternat avec sens prioritaire



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Circulation alternée Route à 2 voies